



**PRÉFÈTE
COORDONNATRICE
DU BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le

22 NOV. 2024

Affaire suivie par : PRUVOST Jean
Service Eau, Hydroélectricité et Nature
Pôle Délégation de bassin
Tél. : 04 26 28 67 22
Courriel : jean.pruvost@developpement-durable.gouv.fr

Note stratégique de gestion quantitative structurelle de la ressource en eau du bassin Rhône-Méditerranée

OBJET : Stratégie de gestion quantitative structurelle de la ressource en eau du bassin Rhône-Méditerranée portant la stratégie d'évaluation des volumes prélevables

Réf : Instruction du 14 décembre 2023 relative à la mise en œuvre des décrets du 23 juin 2021 et du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau

Le bassin Rhône-Méditerranée affiche depuis le SDAGE 2010-2015 une orientation fondamentale (dite OF 7) spécifiquement destinée à présenter la stratégie du bassin de gestion quantitative de la ressource en eau. Cette orientation a été maintenue et renforcée à chaque nouveau cycle.

Au sein du SDAGE 2022-2027, l'OF 7 *Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir* vise au retour ou au maintien de l'équilibre quantitatif structurel des masses d'eau du bassin et s'appuie sur deux dispositifs distincts et complémentaires :

- un dispositif contractuel constitué par les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE),
- un dispositif réglementaire avec les zones de répartition de l'eau (ZRE) définies par l'article R.211-71 du code de l'environnement.

1. **Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)**

1.1 **Étude d'évaluation des volumes prélevables globaux (EVPG)**

Depuis le SDAGE 2010-2015, l'étude EVPG est l'étape préalable à la mise en place d'un PTGE sur un territoire en déséquilibre quantitatif structurel, en tant qu'état des lieux de la ressource et des besoins des usages. Ses résultats sont partagés par tous les acteurs du territoire, préleveurs ou non, et amènent à la définition d'objectifs concertés de réduction des prélèvements sur la base des valeurs de contrôle définissant le bon état quantitatif de la masse d'eau et identifiées par l'étude.

La définition des volumes prélevables par usage est un corollaire de l'établissement des volumes à économiser ou substituer afin de s'assurer du retour ou du maintien à un équilibre quantitatif structurel de la ressource en eau. Elle sert de base commune, concertée et objectivée à l'élaboration d'un programme d'actions visant ce retour à l'équilibre ou ce maintien.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 définit la stratégie d'évaluation des volumes prélevables du bassin en demandant la réalisation d'une étude EVPG sur tous les bassins versants et les masses d'eau souterraines identifiés en déséquilibre quantitatif, dans le cadre d'un PTGE portant des actions d'économie nécessaires pour assurer le retour à l'équilibre.

> Pour les territoires sur lesquels se trouvent des masses d'eaux en équilibre quantitatif précaire, il invite les acteurs à lancer un PTGE pour le maintenir, comprenant une étude EVPG.

> Pour les territoires en équilibre, les nouveaux projets de prélèvement d'eau et les volumes en découlant doivent respecter le principe de non dégradation du bon état des masses d'eau de la Directive cadre sur l'eau (DCE) en ne menaçant pas cet équilibre quantitatif.

La révision d'une étude EVPG est possible lorsque le bilan-évaluation du PTGE en fin du programme d'actions a montré qu'un apport significatif de connaissance avait été obtenu au cours de l'exercice précédent, ou que la méthodologie préconisée pour l'étude n'avait initialement pas été suivie¹.

Le cadre méthodologique validé par le comité de bassin en 2011 s'appuie sur un cahier des charges type accompagné d'une note méthodologique, le tout disponible sur le site internet du bassin.

1.2. **Programme d'actions**

Les PTGE sont des outils permettant la définition concertée par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire d'un programme d'actions sur 6 ans pour la résorption du déséquilibre ou le maintien de l'équilibre quantitatif.

Au sein de ce programme d'actions, la priorité est donnée aux actions d'économies d'eau des différentes activités préleveuses pour réduire leur pression de prélèvement sur la ressource et leur dépendance à cette ressource.

Les baisses de prélèvements ainsi réalisées (par économies d'eau ou substitution) sont actées réglementairement par la révision des autorisations de prélèvements délivrées sur le périmètre du projet, ou la délivrance de nouvelles autorisations sur cette base.

2. **Zones de répartition des eaux (ZRE)**

Les ZRE sont des dispositifs réglementaires permettant d'éviter toute accentuation du déséquilibre quantitatif observé sur un territoire.

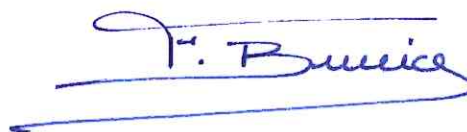
La pertinence de mettre en place une ZRE sur un territoire donné est étudiée à l'occasion de l'état des lieux du cycle DCE en cours (auquel s'ajoutent les résultats des études EVPG lorsque celle-ci a été réalisée sur le territoire), par les services de l'État. Ils évaluent notamment la situation quantitative et la dynamique territoriale prévue pour atteindre le retour à l'équilibre des masses d'eau concernées dans le cadre d'un PTGE.

¹ Note d'orientation à l'attention des services de l'État et de ses établissements publics du bassin Rhône-Méditerranée, Éléments de cadrage relatifs aux PTGE dans le bassin Rhône-Méditerranée, 16 novembre 2022

3. Mise à disposition des informations pour le public

Toutes les informations relatives à la stratégie de gestion quantitative structurelle menée sur le bassin Rhône-Méditerranée sont disponibles sur son site internet (<https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/sobriete-des-usages-et-partage-de-la-ressource>), en particulier :

- les informations concernant la méthodologie de réalisation des études EVPG ;
- la liste et les résultats des études EVPG, donc des volumes prélevables par usage, menées sur les territoires en déséquilibre du bassin ;
- la liste, la localisation, le préfet référent et l'état d'avancement des PTGE lancés sur le bassin ;
- la liste et la localisation des ZRE prises sur le bassin.



Fabienne BUCCIO